

CHARTRE D'ENGAGEMENT – APPEL À PROJETS ASSOCIATIONS DE PATIENTS

La filière prend en charge directement les coûts auprès du(des) prestataire(s), aucun remboursement ne sera possible a posteriori si le porteur du projet ou l'association paie tout ou partie d'une facture.

Le porteur du projet devra prévenir le(s) prestataire(s) que le paiement sera effectué par la filière à la fin de la prestation (il n'y aura aucun salaire payé).

Le jury se réserve le droit d'accorder tout ou partie du financement demandé par les projets lauréats. Le candidat a bien compris qu'il devra chercher un financement complémentaire (auprès de son association de référence par exemple) si son projet est concerné.

Le répondant à cet appel à projet s'engage à être le porteur du projet et l'interlocuteur de l'équipe BRAIN-TEAM.

Le candidat s'engage à :

- Prévenir la filière BRAIN-TEAM dans les plus brefs délais en cas de changement dans le déroulement du projet ;
- Fournir les pièces demandées par la filière BRAIN-TEAM dans les délais impartis, notamment trois devis dans les 6 mois suivant l'annonce des projets lauréats et la(les) facture(s) dans les 12 mois suivant l'annonce des projets lauréats. Passé cette date, la direction financière du CHU d'Angers ne pourra plus assurer le financement de votre demande ;
- Prévenir le(s) prestataire(s) que le paiement sera effectué par la filière à la livraison. Le candidat a bien compris que c'est le prestataire qui sera payé pour une facture (il n'y aura aucun salaire payé) ;
- Informer la filière en cas d'obtention d'un financement complémentaire ;
- Mentionner le soutien de la filière BRAIN-TEAM (nom, logo) sur toute communication du projet lauréat de l'association ;
- Ne pas faire de profits avec l'outil développé ;
- Autoriser la filière à communiquer librement sur le projet et à tout moment du développement du projet ;
- Venir présenter le projet à un événement organisé par la filière si celle-ci le sollicite.

Pour l'AAP « Etude de faisabilité pour des projets » :

- Fournir à la filière une synthèse de l'étude, dès sa finalisation, à destination du site internet de la filière ou de tout autre support de communication ;
- Le candidat autorise la publication et la diffusion de son retour d'expérience par la filière ;
- Si l'étude de faisabilité financé par l'AAP abouti au développement d'un projet, mentionner la filière comme partenaire (dans la limite de sa participation) et autoriser la filière à en faire la promotion.

Pour l'AAP « aidons les aidants » :

- Le projet devra être mis en place dans un délai de 18 mois suivant l'annonce des projets lauréats ;
- Fournir à la filière un descriptif du projet, dès sa finalisation, à destination du site internet de la filière ou de tout autre support de communication ;
- Mettre à destination de la filière le projet élaboré, si son format le permet (livret, bande dessinée, tutoriel...), qui le diffusera sur son site internet ;

☐ Je déclare avoir pris connaissance de la charte et m'engage à la respecter dans son intégralité

☐ J'ai bien compris que la pérennisation de l'outil serait à la charge de l'association de patients